

Règlement ministériel du 28 mai 2020 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la bretelle entre le P&R SUD et le CR231 à Howald à l'occasion de travaux routiers.

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur la bretelle entre le P&R SUD et le CR231 à Howald;

Arrête :

Art.1^{er}.- Pendant la phase d'exécution des travaux, à l'endroit ci-après, la chaussée est rétrécie :

- sur la bretelle entre le P&R SUD et le CR231 (PK 1.295).

A l'approche et à la hauteur du chantier, la vitesse maximale est limitée à 50 km/h et il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues.

Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 adapté, C,13aa et D,2.

Art.2.- À l'endroit ci-après, les conducteurs de véhicules qui circulent sur la voie citée en premier lieu doivent céder le passage aux conducteurs de véhicules qui circulent dans les deux sens sur la voie citée en second lieu :

- la bretelle venant du P&R SUD au CR231

Ces dispositions sont indiquées sur les voies non prioritaires par le signal B,1.

Art.3.- A l'endroit ci-après, les conducteurs doivent obligatoirement suivre la direction indiquée :

- la bretelle venant du P&R SUD au CR231

Cette prescription est indiquée par le signal D,1a.

Art.4.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.5.- Le présent règlement entre en vigueur le 28 mai 2020 jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Luxembourg, le 28 mai 2020
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics**

(s) François BAUSCH